

ARRETE N° 02/2024/052

Le Maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de **TEAM CHASAM SOLEX** en date du 2 janvier 2024,

Considérant que pour le bon déroulement d'une course d'endurance mb & solex, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 7 avril 2024, la circulation des véhicules sera interdite :

- route de Roulet dans sa portion comprise entre la rue des Peupliers et la RD 22
- rue des Peupliers
- Route du Tennis
- CR n° 102

L'accès aux services de secours devra être favorisé.

La circulation et le stationnement seront réservés CR n° 102 et route du Tennis pour les organisateurs et participants de l'événement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'association.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 29 janvier 2024
Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques